

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Mise en séparatif du réseau rue Bouxin sur la commune principale L'Île-Saint-Denis 93450.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 02/12/2022, présenté par PLAINE COMMUNE , enregistré sous le n° **DIOTA-221202-173554-184-055** et relatif à Mise en séparatif du réseau rue Bouxin ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**PLAINE COMMUNE**

21 AV JULES RIMET

93210 ST DENIS

concernant :

**Mise en séparatif du réseau rue Bouxin**

dont la réalisation est prévue à :

- L'Île-Saint-Denis 93450

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| *<br>Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | *<br>Quantité<br>totale | *<br>Quantité<br>projet | *<br>Régime | Précisions<br>sur les<br>AIOT<br>concernées<br>par le projet |
|---------------|--------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------|
|               |        |                       |                         |                         |             |                                                              |

|         |   |                                                                                                                                                                                                                                                             |         |         |   |                                                |
|---------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---|------------------------------------------------|
| 1.1.1.0 |   | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,                                                                                                                                                                | 1       | 1       | D | Réalisation du puits du poste de refoulement   |
| 2.1.5.0 | 2 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | 1.97 ha | 1.97 ha | D | Surface totale drainée par le rejet EP projeté |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 02/02/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux

ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-221202-173554-184-055**

**Le code postal du projet (commune principale) est : L'Île-Saint-Denis 93450**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

#### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Mise en séparatif du réseau rue Bouxin**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **charly.duperrier@developpement-durable.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **32913088400094**

Organisme : **PROLOG INGENIERIE**

Nom : **BERTILOTTI**

Prénom : **ROBERTO**

Fonction : **PRESIDENT**

Adresse email : **reboul@prolog-ingenierie.fr**

Téléphone fixe : + **33 145294977**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat\_DépôtDLEBouxin.pdf**

### Déclarant ( Personne morale ) N° 1

N° SIRET : **20005786700018**

Raison sociale : **PLAINE COMMUNE**

Forme Juridique : **Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)**

Adresse en France

**21 AV JULES RIMET**

**93210 ST DENIS**

#### Signataire

Nom : **JARNO**

Prénom : **Nolwen**

Qualité : **Directrice Eau et Assainissement Plaine Commune**

Téléphone fixe : + **33 155935555**

Adresse email : **nolwen.jarno@plainecommune.fr**

#### Référent

Nom : **MILLIER**

Prénom : **Hervé**

Fonction : **Responsable projet assainissement**

Téléphone fixe : + **33 155935646**

Téléphone portable : + **33 616031478**

Adresse email : **herve.millier@plainecommune.fr**

#### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **prolog@prolog-ingenierie.fr**

### 3 - Localisation

#### Adresse du projet

Code postal et commune : **93450 L'Île-Saint-Denis**

Numéro et voie ou lieu dit : **27 Rue Louis Bouxin**

#### Géolocalisation du projet

X : **651703**

Y : **6870601**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-parcelles-DLE Bouxin.csv**

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

#### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * | Alinéa | Libellé des rubriques | *<br>Quantité | *<br>Quantité | *<br>Quantité | Précisions<br>sur les<br>AIOT |
|---|--------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------------|
|---|--------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------------|

| Rubrique |   |                                                                                                                                                                                                                                                             | totale  | projet  | Régime | concernées par le projet                       |
|----------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|--------|------------------------------------------------|
| 1.1.1.0  |   | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,                                                                                                                                                                | 1       | 1       | D      | Réalisation du puits du poste de refoulement   |
| 2.1.5.0  | 2 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | 1.97 ha | 1.97 ha | D      | Surface totale drainée par le rejet EP projeté |

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **22-339-01\_RNT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **R22-339-01\_DLE\_V1.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **R22-339-01\_DLE\_V1.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **22-339-01\_Maitrise foncière.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Annexe 1 DLE Bouxin\_Dossier de plans.zip**

Fichier supplémentaire : **CourrierVNFBouxin2022.pdf**

Précisions : **Le projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation de travaux à VNF (UTI Boucle de Seine à Bougival), au sujet des travaux de création du nouvel exutoire EP en Seine, situé sur le Domaine Public Fluvial (cf. courrier VNF déposé en tant que fichier supplémentaire). Plaine Commune a attribué un marché afin de réaliser les travaux projeté mais ceux-ci n'ont pas démarré car la date de péremption d'un précédent dossier complet enregistré sous le numéro 93-2010-00031 relative à l'acceptation du dossier avait été dépassée.**